

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
DU PREMIER DEGRE

DIRECTION GENERALE DU MINISTERE

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN
GENERAL

11.11.77
CE 199. 11.11.77

(U-) NNEE 1977 - N° 187 /MEPD/DGM/DEMG

DIRECTION REGIONALE
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
DU PREMIER DEGRE

et Transmis le 22/11/77
Sous le N° 235 /DPE-O

- VU LA PROCLAMATION DU 26 OCTOBRE 1972 ;
VU LE DÉCRET N° 76-26 DU 30 JANVIER 1976, PORTANT FORMATION
DU GOUVERNEMENT ;
VU LE DÉCRET 76-46 DU 19 FEVRIER 1976, DÉTERMINANT LES SERVI-
CES RATTACHÉS À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE ET FIXANT
LES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;
VU LA LOI 64-19 DU 11 AOÛT 1964 RÉGLEMENTANT L'ENSEIGNEMENT
PRIVÉ AU BÉNIN ;
VU LE DÉCRET 315/PR/MEN DU 9 SEPTEMBRE 1967 PORTANT MODALI-
TÉS D'APPLICATION DE LA LOI SUSVISÉE ;
VU LES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION PERSONNELLE D'EN-
SEIGNER OU DE DIRIGER PRÉSENTÉS PAR LES DIRECTEURS DES É-
TABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT MOYEN GÉNÉRAL ;
SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN GÉNÉRAL

A R R E T E

ARTICLE 1ER. - EST ANNULÉE L'AUTORISATION PERSONNELLE D'ENSEIGNER OU DE
DIRIGER ACCORDÉE À :

- CAMARADES : CAITANO JEAN AXEL (ARRÊTÉ N° 50/MEN DU 6-2-67)
AHOUISSOU FIRMIN (ARRÊTÉ N° 50/MEN DU 6-2-67)
ADISSODA CODJO BONIFACE (ARRÊTÉ N° 589/MENJ-EP DU 18-7-1969)
MICHODJEHOUN S. FÉLIX (ARRÊTÉ N° 621/MENCJS-EP DU 17-8-70)
EYEBIYI JOSUÉ (ARRÊTÉ N° 493/MENC/EP DU 7-8-1965)

ARTICLE 2. - UNE AUTORISATION PERSONNELLE D'ENSEIGNER DANS LES ÉTABLISSE-
MENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT MOYEN GÉNÉRAL DU BÉNIN EST ACCORDÉE AUX CAN-
DIDATS DÉSIGNÉS CI-APRÈS :

A - ENSEIGNEMENT PRIVÉ CATHOLIQUE

COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GÉNÉRAL NOTRE DAME DE LOURDES-P/NOVO

TITULAIRE DU BEAE ET DU CERTIFICAT D'APTITUDE D'ENTRAÎNEUR EN ATHLÉTIS-
ME 2E DEGRÉ : MAÎTRE/EPS

CAMARADE HOUNKPATIN CHRISTIAN BRUNO.

TITULAIRE DE LA MAÎTRISE : PROFESSEUR SUPPLÉANT

CAMARADE DJOSSOU PIERRE.

.../...



COLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL NOTRE-DAME DES APOTRES COTONOU I

TITULAIRE DU DUES : INSTITUTEUR SUPPLÉANT
ACAKPO CERVAIS.

TITULAIRE DU DUEL DE LETTRES MODERNES : INSTITUTEURS SUP-
PLÉANTS CAMARADES D'ALMEIDA ROGER-
FERDINAND

" AMETONOU FRANÇOIS.

TITULAIRE DU BACCALAURÉAT : INSTITUTRICE SUPPLÉANTE
MME QUENUM NÉE ORLANDINI LUCIE.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL MGR STEINMETZ - BOHICON

TITULAIRE DU C2 DE LETTRES MODERNES : PROFESSEUR ADJOINT
CAMARADE SAGBO DENIS.

B - ENSEIGNEMENT PRIVE MUSULMAN

CEMG LÉON BOURGINE

TITULAIRE DU BACCALAURÉAT : CAMARADE HOUNHANOU SIMON.

C - AUTRES ORDRES D'ENSEIGNEMENTCOLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL A.B.M. PORTO-NOVO

TITULAIRE DU DIPLOME DE CAPACITÉ EN DROIT : INSTITUTEUR SUP-
PLÉANT : CAMARADE DOUYEME JOACHIM.

TITULAIRE DU BACCALAURÉAT : INSTITUTEUR SUPPLÉANT
CAMARADE TINDJAN BONAVENTURE.

TITULAIRE DU BACCALAURÉAT ET D'UNE AUTORISATION PERSONNELLE
D'ENSEIGNER : INSTITUTEUR SUPPLÉANT
CAMARADE MICHODJEHOUN FÉLIX SOUROU
(ARRÊTÉ N° 621/MENCJS-EP DU 17-8-1970)

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL QUEZE PORTO-NOVO

TITULAIRE DU BACCALAURÉAT : INSTITUTEUR SUPPLÉANT
CAMARADE AHISSOU GODONOU SYLVESTRE.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL DE L'QUEME

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE (CAP) - INSTITUTEUR : CAMARADE GANDAHO FULGENCE.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL DU GOLFE COTONOU

TITULAIRE DU CAP - CEMG ET D'UNE AUTORISATION PERSONNELLE D'ENSEIGNER : PROFESSEUR DES CEMG
CAMARADE CAITANO JEAN AXEL (ARRÊTÉ N° 50/MEN DU 6-2-67)

TITULAIRE DU BACCALAURÉAT ET D'UNE AUTORISATION PERSONNELLE D'ENSEIGNER : INSTITUTEUR SUPPLÉANT
CAMARADE AHOUISSOU FIRMIN (ARRÊTÉ N° 50/MEN DU 6-2-67).

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL A. D'OLIVEIRA

TITULAIRE DU CAP : INSTITUTEUR,
CAMARADE KITI VINCENT.

ARTICLE 3.- LE PERSONNEL CI-APRÈS DÉSIGNÉ, ENSEIGNANT DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT MOYEN GÉNÉRAL DU BÉNIN, ADMIS AUX DIVERS EXAMENS, OBTIENT LES CHANGEMENTS SUIVANTS DE CATÉGORIE :

A - ENSEIGNEMENT PRIVE PROTESTANT

TITULAIRE DU CAP - CEMG : PROFESSEUR DES CEMG À COMPTER DU 1ER JANVIER 1969,
CAMARADE ODJO TIMOTHÉE (ARRÊTÉ N° 481/MENC-EL DU 18-12-62) DU CEMG PROTESTANT COTONOU.

TITULAIRES DU BACCALAURÉAT : INSTITUTEURS SUPPLÉANT À COMPTER DU 1ER JANVIER 1968
CÔE AFOUDA CHABI LAURENT (ARRÊTÉ N° 50/MEN-EP DU 6-2-67) DU CEMG PROTESTANT, COTONOU.

À COMPTER DU 1ER JANVIER 1972
CAMARADE HONVOU YÉNOUKOUNMÈ : (ARRÊTÉ N° N° 248/MENJS-EP DU 3 AVRIL 1966)

À COMPTER DU 1ER JANVIER 1976
CAMARADE AKPAKPA ZACHÉE (ARRÊTÉ 621/MENCJS DU 20-8-70) DU CEMG A. WESPHAL DE DASSA-ZOUMÉ.

B - ENSEIGNEMENT PRIVE MUSULMAN

TITULAIRES DU DUEL II : PROFESSEURS SUPPLÉANTS DES CEMG
À COMPTER DU 1ER JANVIER 1974
FATEMBO JEAN (ARRÊTÉ N° 296/MENC-EL DU 10-6-63) DU CEMG LÉON BOURGINE.
MISSAHOGBE GASTON (ARRÊTÉ N° 233/MEN-EP DE 1967) AU CEMG LÉON BOURGINE.

.../...



ARTICLE 4.- LES CAMARADES DONT LES NOMS SUIVENT SONT AUTORISÉS À DIRIGER LES ÉTABLISSEMENTS CI-APRÈS DÉSIGNÉS :

- CEMG DE L'OUÉMÉ PORTO-NOVO : GANDAHO FULGENCE,
- CEMG A. D'OLIVEIRA COTONOU : CAMARADE KIKI VINCENT,
- CEMG DU GOLFE : CAITANO JEAN AXEL.

ARTICLE 5.- CONFORMÉMENT AUX DÉCISIONS DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉVOLUTION EN SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES 9 ET 10 SEPTEMBRE 1974, LES AUTORISATION PERSONNELLES D'ENSEIGNER OU DE DIRIGER ACCORDÉES CI-DESSUS ET LES PRÉSENTS CHANGÉMENTS DE CATÉGORIE NE DONNENT PAS DROIT AUX SUBVENTIONS DE L'ÉTAT.

ARTICLE 6.- LE PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ENREGISTRÉ ET PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BÉNIN.

PORTO-NOVO, LE 15 FEVRIER 1977

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	1
JORPB	1
MEPD	14
CEMG	8
DAFA	2
DEP	5
CEMB	2
MF	2
CF	2
SF	8
DPE/OUEME	1
DPE/ATLANTIQUE	1
RDDÉ	2
ETABLISSEMENTS	12
INTERESSES	24
DTION ENS. CATH.	2
" " MUSUL.	2
" " PROTEST.	2
DOSSIERS	24
DEP/SD	4

Steele

GUEZODJE VINCENT

